

cette publication et la règle immuable de notre conduite.

Les avis et conseils que l'expérience et de fortes études ont produits sur le fonctionnement de nos lois d'enregistrement seront de nouveaux motifs pour nous engager à étudier davantage nos devoirs; et chacun de nous se fera un devoir de nous faire part du fruit de ses études, des améliorations que son expérience lui suggérera et enfin des projets qui seront mûris, dans le but de perfectionner la législation en pareille matière.

Une étude spéciale, faite sur la concordance des divers systèmes hypothécaires, sera lue et soumise à l'assemblée générale de l'association, pour être ensuite consignée dans l'Annuaire à titre de renseignements positifs.

Toute question de discipline et de pratique soumise au bureau recevra une attention spéciale, et si possible, une solution immédiate. Elle formera ensuite partie de l'Annuaire, afin que nous en profitions tous ensemble.

Une délégation autorisée suivra attentivement et chaque année, toute législation qui pourrait être introduite à l'effet de changer ou modifier la position du régistrateur; et tous les moyens honnêtes et raisonnables seront employés pour protéger nos droits et privilèges.

Toute suggestion ou information tendant à perfectionner le système actuel d'enregistrement des hypothèques, en vue de l'intérêt public, recevra notre plus sérieuse attention, et le régistrateur, de son côté, sera toujours empressé de signaler au législateur les défauts du système actuel et les moyens d'y remédier d'après son expérience.

Pour atteindre notre but, nous nous proposons de rendre notre "Annuaire" public, dès qu'il aura produit entre les membres de notre association cet